

DIRECTION VOIRIES RESEAUX
ET DOMAINE PUBLIC
Service Circulation
Stationnement
PP/CD/RR/EC/LF

ARRETE DU MAIRE

N° 32 C.S / 2018

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT/CIRCULATION

CENTRE ANCIEN

MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE
DE SECURITE

2, RUE PAUL GOBY

ESCALIERS RELIANT LES RUES
GOBY / NEGRE A LA TRAVERSE
MURAOUR

DU MARDI 10 AVRIL 2018
JUSQU'A LA REALISATION DE
MISE EN SECURITE D'UN BALCON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212.1 à L 2212 .5 et L. 2213-1 à 2213-6, et L 411-1,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du service Juridique de la Ville de GRASSE, Madame FOUILLOUD, en date du 9 avril 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que suite à la menace d'effondrement d'un balcon situé au n°2, rue Paul GOBY, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec une interdiction du cheminement piéton :

- Dans les escaliers reliant les rues GOBY / NEGRE à la traverse Muraour, sous le n°2, rue Paul GOBY.

- Du mardi 10 avril 2018 jusqu'à la réalisation de mise en sécurité d'un balcon.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Mise en place d'un périmètre de sécurité hermétique avec interdiction du cheminement piéton.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II : LOCALISATION DU DESORDRE ET DEFINITION DU PERIMETRE DE SECURITE

Menace d'effondrement d'un balcon situé au n°2, rue Paul GOBY.

PERIMETRE DE SECURITE :

- Dans les escaliers reliant les rues GOBY / NEGRE à la traverse Muraour, sous le n°2, rue Paul GOBY.

Ce périmètre est interdit à toute circulation piétonne au titre des usagers des voies, seules les personnes habilitées et autorisées peuvent en franchir les limites.

ARTICLE III : CIRCULATION

Le cheminement des piétons sera interdit au droit du bâtiment.

ARTICLE IV : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

16 AVR. 2018

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement.